

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Séance régulière du 5 octobre 2020

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lyttton, tenue le mardi 5 octobre 2020 à 20h11, à huis clos considérant le contexte de la pandémie de COVID-19.

Sont présents à cette rencontre à huis clos :

Monsieur	Alain Fortin	Maire
Madame	Christianne Cloutier	Conseillère
Monsieur	Michel Dénomme	Conseiller
Monsieur	Serge Lafontaine	Conseiller
Monsieur	Claude Desjardins	Conseiller
Monsieur	Ward O'Connor	Conseiller
Monsieur	Sébastien Emond	Conseiller

Madame Véronique Danis, directrice générale et secrétaire-trésorière, occupe la fonction de secrétaire de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2020-10-752

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 30 septembre 2020 le décret numéro 1000-2020 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de bien connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos, sans la présence du public;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Dénomme d'accepter que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et la directrice générale puisse y participer en personne, selon le respect des règles de distanciation sociale.

Sous la présidence de Monsieur Alain Fortin, la séance régulière est par conséquent ouverte à 20h11, après un tour de table pour la vérification du quorum par l'appel des présences.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-753

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Madame la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu que l'ordre du jour modifié soit accepté avec l'ajout du point 100.8.

2020-10-754

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Dénomme et il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 1^{er} septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-755

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-756

ADOPTION DES COMPTES AU 25 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Emond et il est résolu d'adopter les rapports suivants et ce, pour la période jusqu'au 25 septembre 2020.

Comptes payés Caisse Desjardins Période d'août (chèque 202 à 216)	35 259.98\$
Comptes à payer Liste suggérée des paiements Période d'août (chèques 217 à 241)	32 430.38\$
Liste des salaires nets et frais de déplacement (23 août au 19 septembre)	25 836.38\$
Paiements par virements bancaires Prélèvements automatiques Virements bancaires préautorisés	20 706.53\$ 4 351.28\$
Chèque annulé	192

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-757

ADOPTION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 JUIN 2020

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'adopter les virements budgétaires au 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-758

MODIFICATION AU LIBELLÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 89-2020

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt 89-2020 n'est pas un règlement parapluie, mais uniquement pour l'achat et l'installation d'une génératrice;

CONSIDÉRANT QUE le devis et l'estimé préparés par la firme de services professionnels mandaté par la municipalité prévoit un frais de 80 000\$ pour l'achat et l'installation de la génératrice, incluant des frais de contingence et d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement pour le rendre conforme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Lafontaine et résolu ce qui suit :

D'enlever le premier considérant qui va comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

DE remplacer l'article 2 par celui qui suit :

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à l'achat et à l'installation pour un montant maximal de 80 000\$ incluant les frais de contingence, d'administration et le profit de l'entrepreneur général et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme LH2 Services professionnels, en date du 7 juillet 2020 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DE faire l'ajout de l'annexe « A ».

Adopté à l'unanimité.

2020-10-759

NOMINATION DE MME VÉRONIQUE DANIS À TITRE D'OFFICIER MUNICIPAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la démission de Mme Payette au titre d'inspectrice de la municipalité et donc, de la vacance du poste;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est déjà à l'emploi de la Municipalité et qu'elle connaît déjà une partie des dossiers;

CONSIDÉRANT Que la municipalité se doit de continuer l'avancement des divers dossiers de la municipalité en attendant de combler le poste;

Il est proposé par Madame la conseillère Christianne Cloutier et résolu de nommer Mme Véronique Danis, à titre d'inspectrice par intérim le temps de combler le poste.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-760

AUTORISATION D'ACHAT ET DE SIGNATURE DES DOCUMENTS NOTARIÉS POUR LE TERRAIN SOUS LE MATRICULE 3955-65-4404 POUR LE MONTANT DE L'ÉVALUATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT Que la municipalité a fait la demande d'un règlement d'emprunt 90-2020 et que ce dernier a été accepté par le MAMH;

CONSIDÉRANT Que l'achat du terrain est prévu dans le règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT Que le MDELCC a des nouvelles normes pour les mesures des aires de protection et de prévention autour des bassins d'eau potable.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Dénomme et résolu d'autoriser la direction générale à entamer les procédures d'achat du terrain sous le matricule 3955-65-4404 pour la valeur de l'évaluation municipale et d'autoriser la direction générale et le maire à signer les documents notariés pour l'achat dudit terrain.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-761

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE D'ALLER EN SOUMISSION ET D'OCTROYER LES CONTRATS AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX;

CONSIDÉRANT Que la municipalité a fait la demande d'un règlement d'emprunt 90-2020 et que ce dernier a été accepté par le MAMH;

CONSIDÉRANT Que la réfection des bâtiment municipaux était prévue dans le règlement d'emprunt;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Lafontaine et résolu d'autoriser la direction générale à aller en recherche de prix ainsi d'octroyer les contrats aux plus bas soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-762

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AU MAIRE DE SIGNÉE L'ACTE NOTARIÉ POUR L'ACHAT D'UNE SECTION DU CHEMIN FABIEN ET DÉFRAYER LES FRAIS DE NOTAIRE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN FABIEN;

CONSIDÉRANT Qu'il y a eu un prolongement du chemin Fabien;

CONSIDÉRANT Que la municipalité veut acquérir ce prolongement du chemin Fabien;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Emond et résolu d'autoriser la direction générale ainsi que le maire, Alain Fortin, à signer l'acte notarié et payer les frais encourus à même le budget de la voirie.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-763

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS DANS LE CADRE DE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Desjardins et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ce pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-764

ADOPTION DE L'HORAIRE D'HIVER POUR LES EMPLOYÉS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit définir l'horaire d'hiver où les employés sont disponibles pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tout de même des travaux à terminer cette saison et que cela fait partie du temps des employés et que ceux-ci sont appelés à travailler durant la période dites hivernale, où ils doivent être disponibles en cas de tempête;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire que la répartition des tâches soient faites équitablement et qu'elle priorise le travail d'équipe.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu que la période d'hiver des employés soit d'une durée de 22 semaines et établie de la façon suivante :

- à partir du 2 novembre pour Monsieur Denis Morin
- à partir du 9 novembre pour Monsieur Réjean Côté

Les autres employés qui pourront être susceptibles de travailler durant la période hivernale seront sur appel pour les importantes tempêtes.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-765

DEMANDE D'APPUI AUX SYNDICATS LOCAUX DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES (FUPAOL) ET DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les produits de l'érable du Québec augmente régulièrement à chaque année (7%/année);

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques de L'Outaouais-Laurentides et l'Abitibi-Témiscamingue sont peu exploitées pour l'acériculture et représentent un potentiel acéricole important à protéger (30 à 50 millions d'entailles);

CONSIDÉRANT QUE notre projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs des stratégies de développement durable des forêts des ministères de la forêt et de l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE nos observations et recherches démontrent que le secteur acéricole est négligé dans les actions concrètes de nos instances gouvernementales régionales;

CONSIDÉRANT QUE cultiver nos forêts et érablières a un véritable impact positif au niveau du développement économique de nos régions;

CONSIDÉRANT QUE la protection de nos écosystèmes et du climat passe par le maintien de forêts cultivées puisqu'elles constituent un réservoir pour notre plus grande richesse naturelle, soit l'eau, qui s'écoule du nord vers la Vallée de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE notre région peut s'inspirer des modèles et initiatives de gestion intégrée de la forêt, développés au Bas-St-Laurent et en Estrie pour valoriser nos terres publiques et érablières;

CONSIDÉRANT QUE c'est un enjeu qui concerne tous les acteurs du milieu : municipalités, MRC, producteurs agricoles et gouvernements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Desjardins, et il est résolu d'appuyer les syndicats locaux de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et de l'Abitibi-Témiscamingue afin de sensibiliser le gouvernement provincial à l'urgence de cultiver les érablières publiques et protéger le potentiel acéricole de nos forêts.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-766

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement du territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi; Modèle de projet de résolution – Projet de loi 67

Il est proposé par Madame la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec, ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale, son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conservé leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et le l'Habitation, Mme André Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la cheffe de l'Opposition officielle, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription, M. Robert Bussière et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-767

AVIS DE MOTION- MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR L'AJOUT DE L'USAGE H3 DANS LE SECTEUR U-202

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à des besoins particuliers en matière de zonage et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette usage permettrait à la municipalité d'avoir une certaine latitude face au règlement de zonage, de lotissement, ainsi qu'au règlement de construction déjà en place;

Un avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Serge Lafontaine qu'à une prochaine assemblée sera présentée un règlement sur un l'ajout d'usage h3 dans le secteur U-202.

Monsieur le conseiller Ward O'Connor se retire de cette présente résolution

Adoptée à la majorité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Dénommé de procéder à la levée de l'assemblée à 20h23.

Adoptée à l'unanimité.

M. Alain Fortin
Maire

Mme Véronique Danis
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Véronique Danis, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Véronique Danis
Directrice générale